

Quel est le montant de ma quotité disponible ?

Si vous avez des descendants, des parents ou un·e partenaire, la loi leur garantit une part réservataire minimale dans votre succession.

Les conjoints et partenaires enregistrés sont traités de manière égale par le droit successoral suisse.

Les frères et sœurs, en revanche, ne bénéficient d'aucune protection légale à ce titre.

Le tableau ci-contre vous indique les parts que vous devez légalement réserver à vos héritiers protégés.

Personnes seules avec enfants

Part successorale sans testament



■ 1/1 Descendants

Parts réservataires avec testament



■ 3/4 Descendants
■ 1/4 Quotité disponible

Couple avec enfants

Part successorale sans testament



■ 1/2 Descendants ■ 1/2 Partenaire

Parts réservataires avec testament



■ 3/8 Descendants
■ 1/4 Partenaire
■ 3/8 Quotité disponible

Célibataires sans enfants, avec parents

Part successorale sans testament



■ 1/1 Parents

Parts réservataires avec testament



■ 1/2 Parents ■ 1/2 Quotité disponible

Couple sans enfants, avec parents

Part successorale sans testament



■ 1/4 Parents ■ 3/4 Partenaire

Parts réservataires avec testament



■ 1/8 Parents
■ 3/8 Partenaire
■ 1/2 Quotité disponible